

# Le bien-être animal entre éthique et réglementations

## Jacques Servièrè

Neurobiologiste  
Directeur de recherche INRA (retraité)  
Membre du Groupe de travail Bien-être de l'O.I.E.  
132 rue du Théâtre  
75015 Paris

## Objectifs pédagogiques

- Comprendre les origines des réglementations sur le bien-être animal.
- Montrer que la perception collective des animaux évolue avec les données scientifiques et la réflexion éthique.

## Définition du bien-être animal par l'OIE

Le bien-être animal est une question complexe aux facettes multiples qui comporte des dimensions scientifiques, éthiques, économiques, culturelles, sociales, religieuses et politiques. Le bien-être animal suscite un intérêt croissant dans la société civile et constitue l'une des priorités de l'Organisation mondiale de la santé animale.

## Essentiel

- Un dispositif juridique existe, au plan national, communautaire et international.
- L'un des défis d'application des réglementations est d'améliorer l'évaluation du bien-être animal.

## RUMINANTS

Crédit Formation Continue :  
0,05 CFC par article

## quelles réalités biologiques ?

La montée des préoccupations relatives à l'utilisation des animaux a été réactivée au 20<sup>e</sup> siècle par des philosophes inscrits dans la lignée utilitariste anglo-saxonne. Un nouveau regard est désormais posé sur les animaux par les sociétés urbaines, distancées de la "nature" par le filtre d'une technologie envahissante. Ce débat, rejoint par les préoccupations environnementalistes, reste imprégné d'éthique. Il est entretenu par des campagnes d'alerte qui recourent à des émotions s'articulant sur l'empathie. Le bien-être animal est l'un des sujets de préoccupation dans nos sociétés, au point de l'avoir promu au rang de discipline d'étude mais aussi d'argument commercial.

Le bien-être animal étant un enjeu de société, le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) s'est engagé dans une stratégie élaborée en partenariat avec le monde professionnel et le monde associatif. L'intensification des productions animales, l'évolution des connaissances scientifiques et la demande des

citoyens pour prendre en compte la sensibilité des animaux participent à l'instauration de cette politique. La question du bien-être animal (BEA) est fondamentalement marquée par la dimension éthique, au-delà des dimensions scientifiques ou des prises de position émotionnelles de compassion pour le sort réservé aux animaux destinés à la consommation.

- Après un rappel de l'évolution des réglementations relatives à l'utilisation des animaux, nous évoquons le changement des représentations collectives des animaux, puis montrons comment la science du bien-être animal est devenu un objet d'étude pour les neurosciences et l'éthologie.

## L'ÉVOLUTION DES RÉGLEMENTATIONS DU 19<sup>e</sup> SIÈCLE À AUJOURD'HUI

- Le besoin de réglementer le bien-être animal est le résultat de divers travaux qui trouvent leur source dans les travaux de Darwin (*encadré 1*).
- Au niveau international, la définition du bien-être élargit le sujet aux questions de société et renvoie aux cinq grands principes énoncés par le "Farm Animal Welfare Council"\* : La formulation du FAWC, reprise

## NOTE

\* 1993 - <https://www.gov.uk/government/groups/farm-animal-welfare-committee-fawc>

### Encadré 1 - Des travaux de Darwin à 2010 : les étapes clés du bien-être animal

- 1872** : Darwin publie "*l'Expression des émotions chez l'Homme et les animaux*". Il pointe la continuité phylogénétique de toutes les espèces animales, *Sapiens sapiens* inclus. C'est un tournant conceptuel ; de nombreux travaux sont ensuite menés avec les outils méthodologiques et théoriques de la biologie, en particulier avec ceux des neurosciences cognitives ou de l'éthologie.
- 1964** : la parution du livre "*Animal Machines*", de Ruth Harrison, militante végétarienne britannique, peut être considéré comme l'élément déclencheur d'une prise de conscience collective.
- 1965** : le Comité R. Brambell (immunologiste qui a présidé ce comité) publie un rapport. Ses conclusions sont à l'origine de la formulation du principe dit des "cinq libertés".
- Années 1960** : Émergence de la science du bien-être animal, sous l'impulsion de W. Thorpe, qui a développé des travaux sur la souffrance animale.
- Années 1980** : Travaux de David Fraser sur la définition du BEA et sa caractérisation.
- Depuis 2010** : L'Union Européenne et les États membres se sont engagés à appliquer le traité de Lisbonne (2007) (reprenant ainsi les termes initiaux de l'annexe A du Traité d'Amsterdam-1997) qui stipule que, dans les domaines de l'agriculture, de la pêche, des transports, du marché intérieur, de la recherche, ... "*il sera pleinement tenu compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles*".

## histoire

### Historique des réglementations et de leur contexte

- Il existe trois niveaux du droit pour la protection des animaux :
  - le **niveau international** : il s'agit des recommandations listées dans les codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques de l'OIE (2016, Vol 1, Chap 7) [12] ;
  - le **niveau communautaire** : le référentiel est le Traité de Lisbonne modifiant le Traité de l'Union Européenne (article 13), avec la série des Directives européennes transcrites dans les droits nationaux [8] ;

- le **niveau français** : le droit est énoncé dans les Codes Rural, Civil et Pénal qui ont force d'application.
- **La réglementation en France a fait évoluer l'appréhension réglementaire du bien-être animal autour de trois lois** :
  - en 1976 : "l'animal", terme générique abstrait, est un être sensible qui doit être placé dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques propres à chaque espèce ; il est interdit d'exercer

- des mauvais traitements envers les animaux ; il est interdit d'utiliser des animaux de façon abusive.
- en 1999 : les animaux, tout en restant définis comme biens, n'ont plus été exclusivement assimilés à des choses.
- en 2015 : l'article 515-14. du Code Civil stipule que "Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens".

par toutes les institutions européennes et mondiales, a mis l'accent sur "la nécessité de réunir un ensemble de conditions assurant un niveau de "bien-être satisfaisant", connues sous le nom des "cinq libertés fondamentales" : absence de faim et de soif prolongée, absence de blessure, absence de maladie et de douleur, absence de peur et de détresse, absence d'inconfort et liberté d'exprimer les comportements naturels de l'espèce.

- Ces principes recouvrent des composantes physiologiques vitales et des dimensions relevant de l'expression du comportement et du vécu émotionnel. Ces émotions "primordiales" sont déclenchées par un enjeu adaptatif de préservation ou à la survie de l'individu ou de l'espèce [5] (**encadré 3**).

- **Un dispositif juridique existe, au plan national, communautaire et international (cf. encadré histoire).** Cette réglementation prend ses sources dans des bases objectives et dans des savoirs issus de la "science du bien-être animal" (*welfare science*) [7]\*. Dans certains pays, ces réglementations sont accompagnées de guides ou de chartes de bonnes pratiques qui impliquent une adhésion volontaire et guident les professionnels dans leur démarche d'adaptation de leurs pratiques. Ceci permet ainsi de consolider la confiance de consommateurs désormais attentifs aux conditions de vie des animaux.

- **L'un des défis d'application des réglementations est d'améliorer l'évaluation du bien-être animal.** Plusieurs axes de recherche ont permis de développer des indicateurs de bien-être quantifiables (cf. 12 critères d'évaluation du programme *Welfare Quality* du 6<sup>e</sup> Programme-cadre EU - <http://www.welfare-quality.net/everyone/45630/9/0/22>)\*. Plus récemment, le réseau européen des agences de financement (ERA-Net ANIHWA pour *Animal Health and Welfare*, 2011-2015) a facilité la transposition sur le terrain des procédures de mesure des critères BEA.

Cette approche est également soutenue par l'agence européenne EFSA (*European Food Safety Authority*) et par l'O.I.E.

### LA DYNAMIQUE DES REPRÉSENTATIONS DES ANIMAUX

- Les représentations classiques des animaux ont été remises en question au 20<sup>e</sup> siècle sous les effets combinés d'une compréhension approfondie des mondes animaux (travaux d'éthologie, neurosciences cognitives, génétique comparée), de la "découverte" des réalités de l'élevage en grand nombre, et d'une réactivation des peurs alimentaires.

- Ainsi, pour les tenants de la "cause animale" et les philosophes spécialistes d'éthique animale, la place de "l'animal" doit être repensée, les animaux appartenant à la même catégorie d'intérêts moraux que les humains (**encadré 2**).

### Les philosophes proposent de réévaluer la responsabilité de l'homme vis-à-vis des "vivants non humains"

- La seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle est marquée par une prise de conscience des problèmes d'impact des sociétés humaines sur la

### Essentiel

Les théories des philosophes s'inscrivent dans une longue tradition d'interrogations sur la sensibilité animale. L'ancien débat sur "l'âme des bêtes" et la "souffrance" a été réactivée suite à la "découverte" de la réalité des élevages intensifs/industriels contemporains.

### NOTE

\* cf. l'article "Le bien-être des animaux dans les élevages" de I. Veissier et R. Botreau, dans ce numéro.

### Encadré 3 - L'évolution sociétale en cours

- Les nouvelles attentes sociétales en matière de bien-être animal (BEA) se sont construites sur les tendances suivantes :

- une évolution des modes de consommation alimentaires (attraction du végétarisme ou du véganisme, attrait pour les filières plein air ou bio, ...)
- un débat nourri sur le statut de l'animal, fortement amplifié par les associations de défense de l'animal et les mouvements végétariens, et qui s'est tra-

duit tant par des colloques ou des publications que par des propositions de lois, comme celle ayant abouti à la modification du code civil en 2015 ;

- une médiatisation forte des questions de BEA des animaux d'élevage et des conditions d'abattage ;
- une contestation renforcée des modes de production agricole par certaines associations de protection animale et indirectement par les mouvements de protection de l'environnement.

## Encadré 2 - Un droit pour les animaux : comment s'articule philosophie et données scientifiques ?

● Dans la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle, les réflexions éthiques et l'avancée des connaissances en éthologie et en biologie ont indirectement participé à une progressive réévaluation du statut légal accordé à "l'animal". Cette évolution, réclamée par des associations animalistes, des personnalités affichant une posture de défense des animaux et des juristes sensibilisés à la question, s'est concrétisée par une nouvelle définition des animaux dans le Code civil : non plus seulement en tant que "biens" mais en tant qu'"êtres vivants sensibles" [1].

● Dans les années 1960, le philosophe P. Singer [14] a repris les bases de l'éthique utilitariste [3]. Au sens utilitariste, une société juste "maximise la somme de toutes les utilités individuelles". Il n'y avait qu'un pas à franchir pour étendre aux animaux l'appartenance à une même communauté morale avec les humains et revendiquer un "droit" des animaux, fondé sur leur capacité à "souffrir". La contestation de "l'humanisme juridique des philosophes humanistes du 18<sup>e</sup> siècle dit des lumières" qui avaient posé l'homme au centre et au-dessus des autres espèces a amené Singer à récuser une conception moderne du droit qui, selon lui, fait preuve de "spécisme"\*.

Le spécisme serait à l'image des processus sous-jacents au racisme ou au sexisme, un

fait culturel qui accorde la priorité à la satisfaction exclusive des intérêts d'un petit groupe au dépend des autres.

→ Selon la conception anti-spéciste, il convient d'attacher autant d'importance à la douleur ressentie par les animaux qu'à celle éprouvée par l'homme. De plus, pour tenter de conforter l'idée d'appartenance à une même communauté morale d'intérêts, Singer s'est également appuyé sur Darwin qui a pointé la continuité phylogénétique de toutes les espèces animales, homme inclus.

● En mettant en avant la vie psychique et les intérêts propres des espèces animales, les thèses de Singer ont ravivé l'opposition historique des philosophes anglo-saxons à l'approche "mécaniste et cartésienne", supposée réduire l'animal à un agencement de rouages insensibles.

● Ajoutant à l'argumentation sur la "libération des animaux", le philosophe T. Regan avance : "le mal fondamental de notre société est de considérer les animaux comme des ressources, impliquant qu'ils soient mangés, manipulés chirurgicalement, exploités pour un sport ou en tirer profit" dans le "The case of Animal Rights", paru en 1985.

● Le débat s'est ensuite articulé autour du fait que le bien-être dépasse largement

la question de la "souffrance", car il concerne autant la satisfaction des besoins élémentaires que l'expression du répertoire comportemental d'une espèce donnée. L'argument a été repris dans une perspective d'application juridique par la philosophe Martha Nussbaum ("Animal Rights" en 2004). Cet auteur s'est appuyé sur l'idée que le bien-être de l'homme implique la possibilité d'exercer librement toutes ses capacités.

Étendu aux animaux, l'argument suppose que si un animal est empêché d'exprimer certaines des fonctions qu'il possède, il en résulte "un gaspillage et une tragédie". Dans cette logique, la finalité ultime n'est pas de rendre les conditions d'élevage plus "humaines", mais d'abolir toute utilisation des animaux en sciences, en agriculture, et d'éliminer la chasse.

### NOTE

\* Le terme "spécisme" a été conçu en 1970 par le psychologue anglais Richard Ryder, pionnier du mouvement de libération des animaux, pour pointer l'analogie entre racisme et sexisme.

Le spécisme a été défini comme le préjugé consistant à accorder davantage de considération morale aux représentants d'une espèce (ici l'espèce humaine), au seul motif de l'appartenance spécifique à cette espèce.

### Essentiel

Le bien-être dépasse largement la question de la "souffrance", car il concerne autant la satisfaction des besoins élémentaires que l'expression du répertoire comportemental d'une espèce donnée.

Le choc émotionnel collectif face aux cas de maltraitance a rompu une confiance implicite ancienne en l'élevage. Sa représentation idéalisée par les urbains s'est profondément détériorée.

"nature". Simultanément, les données scientifiques ont bousculé les représentations passées de "l'animalité". Inscrits dans ce mouvement, certains philosophes se sont interrogés sur le bien-fondé de l'idée d'un "propre de l'homme" [6].

● Deux axes de réflexion ont accompagné ce mouvement :

- une première ligne est centrée sur la notion de droits de l'animal et la nécessité de faire cesser toute forme d'oppression des animaux ;

- les acteurs du second axe s'attachent à améliorer les conditions de vie des animaux.

● Cette approche pragmatique, vise à objectiver et à améliorer les conditions de vie des animaux sur la base d'observations comportementales et physiologiques.

Pour D. Fraser, le risque persiste de rester attaché à une "perception romantique qui idéalise un passé mal défini dans l'histoire" en faisant référence à l'idée "qu'une vie bonne est une vie naturelle, en harmonie avec la nature et en accord avec sa propre nature".

### COMMENT LA BIOLOGIE S'APPROPRIÉ LA QUESTION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

● Dans une société où science et technologie jouent un rôle de guide à la décision, les interrogations sur la "souffrance" et la "sensibilité" des animaux ne peuvent plus être ignorées. C'est dans ce cadre, après une étape de discussions entre les acteurs sociaux [9], que les Ministères concernés ont commandé à l'INRA un premier travail d'Expertise scientifique collective sur les douleurs animales (ESCo INRA, 2009) [9], et qu'à présent, avec la demande conjointe de l'EFSA, un second travail d'expertise sur la "conscience chez les animaux d'élevage" a été entrepris (publié en avril 2017).

En dénonçant les cas de maltraitance, les associations de défense des animaux ont fait prendre conscience, images violentes à l'appui, que notre civilisation traite des êtres vivants et sensibles ("comme nous autres humains") comme des objets. Ce malaise, entretenu par les campagnes de dénonciation de la maltraitance des animaux, a été

précipité par les crises sanitaires telles celles de la "vache folle" (2000), de la fièvre aphteuse (2001), ou plus récemment en France, par la suite des cas de maltraitance en abattoirs. Le choc émotionnel collectif face aux cas de maltraitance a rompu une confiance implicite ancienne en l'élevage. Dès lors, sa représentation idéalisée par les urbains s'est profondément détériorée. Mais pour une opinion avant tout inquiète pour sa propre santé, et sensibilisée par les campagnes compassionnelles en faveur des animaux, l'appareil juridique est jugé inadapté aux réalités de l'industrialisation de la chaîne des "vivants" destinés à nourrir les humains.

### Douleur versus souffrance

● La question de la souffrance constitue un pilier du discours de défense des animaux. C'est ce que reprend, en 1965, le rapport Brambell, à l'origine du développement des sciences du bien-être animal.

● Les neurosciences ont permis d'éclaircir la distinction entre douleur et souffrance [4] \*.

● En ce qui concerne les animaux, l'emploi du mot souffrance est souvent inadéquat car trop complexe et peu adapté aux réalités vécues par différentes espèces.

La mise en jeu d'éléments émotionnels et mnésiques, ajoutés à la sensation élémentaire nociceptive caractérise la sensation complexe de douleur (cf. définition).

La douleur est assimilable aux émotions dites "primordiales", celles qui déterminent un impérieux besoin d'agir et se manifestent dans des situations telles que la peur, la faim, la soif, le besoin de sommeil ou de se reproduire [5].

● En pratique, chez les animaux susceptibles de ressentir la douleur (globalement mammifères et peut être certains oiseaux), il n'y a pas une douleur unique mais des formes de douleur que le sujet distingue en fonction de leur durée (aiguë ou chronique), de leur origine tissulaire (somatique ou viscérale), de la nature des lésions et de leur association, ou non, à un processus inflammatoire. Ces composantes doivent toutes être évaluées pour prendre en charge la douleur.

### Phylogénèse et niveaux de douleur

● Certaines des réactions constatées en élevage interfèrent avec la perception douloureuse. Faire l'hypothèse a priori que conscience sensorielle et émotions primordiales existent à l'identique chez toutes les

#### NOTE

\* L'essentiel des débats autour de ce sujet est résumé au Chapitre 2 du rapport ESCo-INRA (2009).

espèces, sans tenir compte de la position sur l'échelle phylogénétique ou des possibilités d'expression comportementale, est une simplification abusive.

● Si la connaissance des mécanismes neurochimiques de la douleur permet de réduire ou de supprimer la douleur chez la plupart des espèces, il n'est pas encore possible de résoudre les controverses relatives au degré de "conscience" associé à la sensation douloureuse (alerte, attention dirigée, éveil sensoriel, élaboration et interprétation réflexive sur ces sensations et ces émotions).

● Ces points conditionnent les caractéristiques de la douleur ressentie et doivent déterminer l'organisation de l'environnement de chaque espèce. Il reste donc difficile de parler "de la douleur" pour toutes les espèces animales.

### Émotion et douleur

● Dans une conception cognitiviste, les émotions sont définies comme des réactions complexes qui engagent à la fois le corps et "l'esprit". Ces réactions incluent un état subjectif avec tonalité émotionnelle (colère, peur, anxiété, dépression, compassion, amour, ...), impulsion à agir (fuir ou attaquer) et, simultanément, des modifications physiologiques corporelles dont certaines sont observables (rythme cardiaque, rythme respiratoire, pression artérielle, postures, tonus musculaire, apathie vs agressivité, ...).

Ces changements préparent les actions adaptatives fugaces ou durables, d'autres transmettent des signaux qui indiquent aux congénères un certain état (cf. communication des signaux intra-espèce).

● Ces signaux permettent à l'homme de comprendre l'origine et la diversité des réactions émotionnelles des animaux d'élevage.

### Le débat autour de la conscience, définition de la "sentience"

● Les arguments des "défenseurs des animaux" s'articulent sur le fait que les animaux sont des êtres sensibles possédant une forme de "conscience" (sentience en anglais). L'âme sensible animale d'Aristote, à présent désignée par sensibilité (capacité d'utiliser ses sens), correspond à la "conscience phénoménale" des sciences cognitives (le fait d'être averti d'un événement sensoriel) [13].

**N.B :** - Les législateurs européens ont traduit "sentience" par "sensible" dans le Traité d'Amsterdam (annexe A), ce qui ne correspond pas exactement aux sens

### Essentiel

■ La question de la souffrance constitue un pilier du discours de défense des animaux.

### Définition du concept de douleur par les neurosciences

■ Le concept de douleur tel que défini par les neurosciences implique une analyse des caractéristiques de la stimulation (éléments cognitifs), l'émergence d'un état d'alerte avec conscience sensorielle et le cortège d'émotions négatives associées.

La sensibilité aux stimulations nocives à l'intégrité des tissus, nommée "nociception", suffit à décrire la sensation élémentaire à l'origine des réponses de protection ou d'évitement.

### En pratique

■ Il n'y a pas une douleur unique mais des formes de douleur que le sujet distingue, en fonction de leur durée (aiguë ou chronique), de leur origine tissulaire (somatique ou viscérale), de la nature des lésions et de leur association, ou non, à un processus inflammatoire.

## RUMINANTS

## Références

1. Apparent, car l'inscription de la catégorie "animal" définie en tant qu'être sensible dans le Code Civil (28 janvier 2015 : article 2 de la loi n°2015-177 : "Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens.") a, de fait, repris une définition qui existait dans l'article L214-1 du Code Rural depuis 1976.
2. Articles R-653-1 & 655-1 du Code Pénal.
3. Bentham J. dans "Introduction to the principles of moral and legislation", 1789 \*.
11. Les "Rencontres Animal et Société", tenues en 2008, à l'initiative de l'exécutif politique sous l'égide des Ministères de l'Agriculture et de la Recherche.
4. "Histoire de la douleur", 1993, Rey R. ; Chapitre 1 & 2, Rapport ESCo-INRA, 2009.5. Denton D. Les émotions primordiales et l'éveil de la conscience. Coll. Nouvelle biblio, scientifique, Flammarion, Paris, 2005;363 p.
6. de Fontenay E. Sans offenser le genre humain, 2008 ; Derrida, "L'Animal que donc je suis", 2006 ; Derrida, Roudinesco "De quoi demain ... dialogue", 2001 ; Lestel D. "Repenser le propre de l'homme", In: Sciences humaines 2000;108 ; T. Garcia "Nous, animaux et humains. Actualité de Jeremy Bentham" Paris, Bourin F. coll. Philosophie, 2011 ; voir également la revue pro-animalitaire "Sentience" avec des articles de E. Reuss.
7. Fraser D. Science, values, and animal welfare: exploring the "inextricable connection, Animal Welfare, 1995;4:103-17 ; "Understanding Animal Welfare; The Science in its Cultural Context", UFAW-Wiley-Blackwell, 2008;324 p.
8. [http://ec.europa.eu/food/animals/welfare/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/food/animals/welfare/index_en.htm); [http://ec.europa.eu/agriculture/organic/consumer-trust/animal-welfare\\_fr](http://ec.europa.eu/agriculture/organic/consumer-trust/animal-welfare_fr); [http://ec.europa.eu/food/animals/docs/aw\\_european\\_convention\\_protection\\_animals\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/food/animals/docs/aw_european_convention_protection_animals_en.pdf).
9. ESCo-2009, site INRA : [http://www.inra.fr/l\\_institut/expertise/expertises\\_realisees/douleurs\\_animales\\_rapport\\_d\\_expertise](http://www.inra.fr/l_institut/expertise/expertises_realisees/douleurs_animales_rapport_d_expertise).
10. La loi du 10 Juillet 1976 du Code Rural, devenue article L214-1 dans la version de septembre 2000, stipule que les animaux sont des êtres sensibles ; ce caractère est également affirmé depuis 1997 par la Communauté Européenne : Annexe A du Traité d'Amsterdam, Protocole sur la Protection et le Bien Etre des Animaux, in J.O. n°C340 du 10/11/1997.
- 11- Les animaux pensent-ils ? (2000), 2007. <http://terrain.revues.org/index944.html>.
12. OIE code animaux terrestres : [http://www.oie.int/index.php?id=169&L=1&htmfile=titre\\_1.7.htm](http://www.oie.int/index.php?id=169&L=1&htmfile=titre_1.7.htm).
114. Singer P. Animal Liberation. 1975. édition française "Libération animale". Grasset, Paris, 1993;382 p
13. Proust J. "Les animaux pensent-ils ?" 2003 (Bayard), "L'animal intentionnel", Terrain, numero-14. Umwelt : univers ou milieu, construit à partir des informations issues du milieu de vie, captées par les organes sensoriels, analysées par le cerveau, modulées par les émotions induites associées et utilisées en fonction des capacités cognitives de l'espèce considérée. Concept créé au 19<sup>e</sup> siècle par Jakob von Uexküll, biologiste, pionnier de l'éthologie et philosophe allemand.

**NOTE de la référence 3 \*** Il a développé un principe moral censé guider toute action : "assurer le plus grand bonheur possible au plus grand nombre de personnes". Ce philosophe anglais fut parmi les premiers à revendiquer la "libération des animaux" sur le modèle de l'abolition de l'esclavage : "les Français ont déjà découvert que la noirceur de la peau n'est en rien une raison pour qu'un être humain soit abandonné sans recours au caprice d'un bourreau. On reconnaîtra peut-être un jour que le nombre de pattes, la pilosité de la peau, ou la façon dont se termine le sacrum sont des raisons également insuffisantes pour abandonner un être sensible à ce même sort".

### Reproduction interdite

Toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, de la présente publication sans autorisation est illicite et constitue une contrefaçon. L'autorisation de reproduire un article dans une autre publication doit être obtenue auprès de l'éditeur, NÉVA. L'autorisation d'effectuer des reproductions par reprographie doit être obtenue auprès du Centre français d'exploitation du droit de la copie (C.F.C.).

respectifs dans les deux langues.

- Dans le domaine de l'éthique animale, le terme "sentience" désigne la capacité à ressentir douleur ou plaisir avec une forme de conscience, c'est-à-dire d'avertissement vigile sur la sensation qui émerge ou l'état du corps.

● La perception de la douleur reste insuffisante pour qualifier à elle seule le concept de sentience qui a été emprunté à l'anglais et porte le sens de sensibilité et celui de conscience.

● Dans le cadre de l'expertise INRA sur les douleurs animales, l'acception du terme conscience a été restreinte aux notions d'alerte, de vigilance, d'éveil.

L'éveil, outre les manifestations posturales classiques et certaines fréquences de l'activité électrique du cortex, permet de percevoir le monde extérieur et l'état de l'organisme. Cette forme de conscience est également qualifiée de "conscience primaire".

● La conscience réflexive ou conscience de soi, à laquelle tout humain fait intuitivement référence, ne concerne pas les animaux d'élevage pour lesquels la probabilité de présence d'une forme de conscience réflexive est faible à nulle \*.

● Il existe une implication pratique de la conscience sensorielle des animaux ; celle-ci concerne le cas particulier de l'abattage. En effet, c'est le niveau de vigilance qui permet ou abolit la sensation douloureuse et les émotions négatives associées à la douleur. Ainsi, lors de la saignée, un état préalable d'inconscience induite (i.e. absence de vigilance) met l'organisme en état d'insensibilité, similaire à celui constaté pendant le sommeil, l'épilepsie ou les comas profonds ; donc cela ne s'applique pas à l'abattage rituel.

### CONCLUSION

● Au plan institutionnel, les réflexions s'alimentent de données scientifiques (neurosciences cognitives, éthologie) convoquées comme "arbitres objectifs" prouvant la réalité des formes de sensibilité, de conscience. Cette focalisation de préoccupations aboutit aussi bien à mieux appréhender les univers animaux (leurs "Umwelt" [14]), qu'à les utiliser dans des procédures d'élevage mieux adaptées aux besoins des espèces. Simultanément, les sciences sociales participent à affiner une réflexion destinée à

mieux saisir la place effective des animaux.

● L'étude des besoins biologiques, des émotions, des mécanismes de la douleur, permet une évaluation plus précise de ce qu'implique le "bien-être". Le consensus actuel est celui d'un continuum évolutif entre des formes quasi-exclusives de conscience primaire, essentiellement sensorielle, et de niveaux de conscience impliquant une évaluation de ses propres compétences (i.e. métacognition). L'existence de composantes métacognitives, voire réflexives, est soupçonnée chez certaines espèces (grands singes, dauphins, ...), mais elle reste hors des capacités cognitives de la majorité des espèces animales, en particulier de celles élevées par l'homme.

● La conséquence majeure du débat philosophique contemporain est la reconnaissance pour l'animal du statut d'être vivant sensible ; une évidence désormais qualifiée par les juridictions européennes. Mais les débats sont loin d'être clos. Ainsi la revendication extrême de "droits des animaux", impliquant qu'ils soient sortis de la catégorie des biens, reposerait la question de la propriété de l'animal. Cette utopie ne serait pas sans conséquences pratiques. Pour certains, la conclusion radicale serait de renoncer à toute utilisation des animaux ; pour d'autres, les animaux d'élevage n'appartenant plus à un propriétaire, deviendraient l'enjeu de débats juridiques aux conséquences économiques complexes, sans doute assez dévastatrices pour notre civilisation née avec l'agriculture et l'élevage.

● Si ces débats sont nécessaires, ils ne devraient pas pour autant faire oublier que l'utilisation de l'animal par l'homme l'aide encore massivement sur la planète à se nourrir, à assurer à certains un revenu et, pour bon nombre d'humains, participe à un soutien psychoaffectif. Le besoin de relation avec l'animal pénètre la sphère symbolique et infiltre de multiples réalités. C'est ce que reconnaissent toutes les sociétés, dont la nôtre, qui a institué le droit pour tout homme à détenir un animal (L214-10 du Code Rural), mettant ainsi l'accent sur la nécessité, pour l'équilibre de l'homme, même urbain "post-moderne", de pouvoir établir des relations individualisées avec un animal. □

**NOTE\*** Chap. 2 Rapport EsCo-INRA 2009 – élément repris dans le rapport INRA 2016 : "formes de conscience des animaux d'élevage"

L'auteur déclare ne pas être en situation de lien d'intérêt en relation avec cet article.

### NÉVA

EUROPARC 15, rue E. Le Corbusier

94035 CRÉTEIL CEDEX

Tél : (33) 1-41-94-51-51

Courriel : [neva@neva.fr](mailto:neva@neva.fr)

